

# Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

## Guide méthodologique

janvier 2011



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Rédaction :

Julie FARGIER, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Coordination générale:

Olaf HOLM, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Comité technique « Inter réseaux sports de nature » :

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution d'un comité technique regroupant les ministères en charge de l'écologie et des sports et des représentants des réseaux nationaux de gestionnaires d'espaces naturels, des sports de nature et des collectivités :

- Assemblée des Départements de France : Benjamin ELOIRE
- Atelier Technique pour les Espaces Naturels : Luis DE SOUSA
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : Jade ISIDORE et Roger ESTEVE
- Comité National Olympique et Sportif Français : Pascal VAUTIER
- Fédération des Conservatoires d'Espaces naturels : Frank NIVOIX
- Ministère des Sports : Jean-Luc PECQUEUX
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : Lucile RAMBAUD, Christine OREFICI et Claudine ZYSBERG
- Office National des Forêts : Anne-Marie GRANET
- Parcs Nationaux de France : Laurence CHABANIS
- Pôle Ressources National Sports de Nature : François HAUSHERR
- Rivages de France : Hélène MICHAUD

Personnes consultées dans le cadre de ce projet :

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide. La liste de ces personnes est détaillée en page 100.

# Sommaire

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Introduction  |                                    |
| À qui s'adresse ce guide ? .....  | 4                                  |
| Comment a été élaboré ce guide ? .....  | 4                                  |
| Comment utiliser ce guide ? .....   | 5                                  |
| Chapitre 1 - Natura 2000 en quelques mots .....   | 6                                  |
| Natura 2000, qu'est ce que c'est ? .....  | 6                                  |
| Natura 2000 en France.....  | 7                                  |
| Un document de référence : le document d'objectifs (DOCOB) .....  | 8                                  |
| Qui sont les acteurs de Natura 2000 ? .....   | 8                                  |
| Chapitre 2 - L'évaluation des incidences Natura 2000 .....  | 11                                 |
| Qu'est-ce que l'évaluation des incidences Natura 2000 ? .....   | 11                                 |
| Quelles activités sont concernées par l'évaluation<br>des incidences Natura 2000? .....   | 12                                 |
| Que contient un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ? .....   | 13                                 |
| Qui instruit le dossier d'incidences Natura 2000 ? .....  | 14                                 |
| Chapitre 3 - Méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive<br>sur un ou plusieurs sites Natura 2000 .....       | 15                                 |
| Étape 1 : Consulter la liste nationale et les listes préfectorales.....   | 23                                 |
| Étape 2 : Décrire la manifestation et la localiser par rapport<br>aux sites Natura 2000 .....   | 28                                 |
| Étape 3 : Réaliser l'évaluation préliminaire .....  | 28                                 |
| Étape 4 : Approfondir son analyse « Analyse fine » .....  | 37                                 |
| Étape 5 : Adapter son projet.....   | 43                                 |
| Étape 6 : Conclure sur les incidences du projet .....   | 41                                 |
| Étape 7 : Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 .....   | 41                                 |
| Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive....   | 42                                 |
| Étape 8 : Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration<br>comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000 ..... | 52                                 |
| Où trouver les informations nécessaires pour réaliser mon évaluation des<br>incidences ? .....  | 55                                 |
| ANNEXES   |                                    |
| Annexe 1 : Le réseau « Natura 2000 » .....  | 64                                 |
| Annexe 2 : Fiches « Bruit », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours<br>d'eau ou d'une zone humide » .....                      | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Annexe 3 : Fiches « Activités sportives » .....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Annexe 4 : Études de cas .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Glossaire .....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Sigles .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Personnes ressources contactées et/ou rencontrées .....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Bibliographie.....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |



# Introduction

## **À qui s'adresse ce guide ?**

Ce guide méthodologique s'adresse prioritairement aux organisateurs de manifestations sportives mais également :

- aux fédérations sportives
- aux services instructeurs
- aux opérateurs et animateurs de sites Natura 2000
- aux bureaux d'études
- à toute personne concernée par Natura 2000.

## **Comment a été élaboré ce guide ?**

Ce guide émane d'un travail de concertation entre des gestionnaires d'espaces naturels, des représentants du mouvement sportif, des services centraux et déconcentrés des ministères en charge de l'écologie et des sports.

La démarche d'élaboration de ce guide a été entreprise en parallèle à celle de rédaction du dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000. Le parti pris de mettre autour de la table des acteurs venant d'horizons différents a permis de confronter les points de vue sur l'application du régime d'évaluation des incidences, de faire débattre deux mondes qui n'en ont pas toujours l'occasion permettant à chacun de mieux comprendre les intérêts de l'autre et de proposer une mise en œuvre réaliste du dispositif.

Ce guide vise à offrir des éléments de méthode et des outils pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur les sites Natura 2000. Compte tenu de la diversité des milieux et des caractéristiques des manifestations sportives, nous sommes conscients que la méthodologie et les outils proposés présentent certaines limites. Il faut en effet garder à l'esprit ce guide tend à s'appliquer à tout type de manifestations sportives, motorisées ou non, tant aériennes que nautiques ou terrestres. Il était donc difficile d'aborder la manifestation sportive autrement que de manière globale.

Sans être exhaustif, ce guide permet d'identifier les principaux effets des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et, surtout, de comprendre la démarche au cœur de l'évaluation des incidences Natura 2000.

## **Comment utiliser ce guide ?**

Le **chapitre 1** donne les informations indispensables sur le réseau de sites Natura 2000.

Le **chapitre 2** explique les principes de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le **chapitre 3** propose une méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette méthodologie renvoie à des outils figurant en annexe du présent guide.

Les mots en vert sont définis dans le glossaire.



© Eric Richet

# Chapitre 1

## Natura 2000 en quelques mots

### Natura 2000, qu'est ce que c'est ?

Définition : Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels résultant de l'application de deux directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore<sup>1</sup> » et la directive « Oiseaux<sup>2</sup> ». Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

Composition : Ce réseau est composé de zones de protection spéciale (ZPS) issues de l'application de la directive « Oiseaux » et de zones spéciales de conservation (ZSC), mais aussi des sites en cours de désignation : proposition de site d'importance communautaire<sup>3</sup> (pSIC) et site d'importance communautaire (SIC) issus de l'application de la directive « Habitats, faune et flore ».

Ces sites sont définis par :

- un périmètre ;
- les habitats et les espèces qui ont motivé leur désignation, identifiés dans le formulaire standard de données (FSD).

Les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces faisant l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 sont dits « **d'intérêt communautaire** ».

Objectif : **Préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.**

---

<sup>1</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

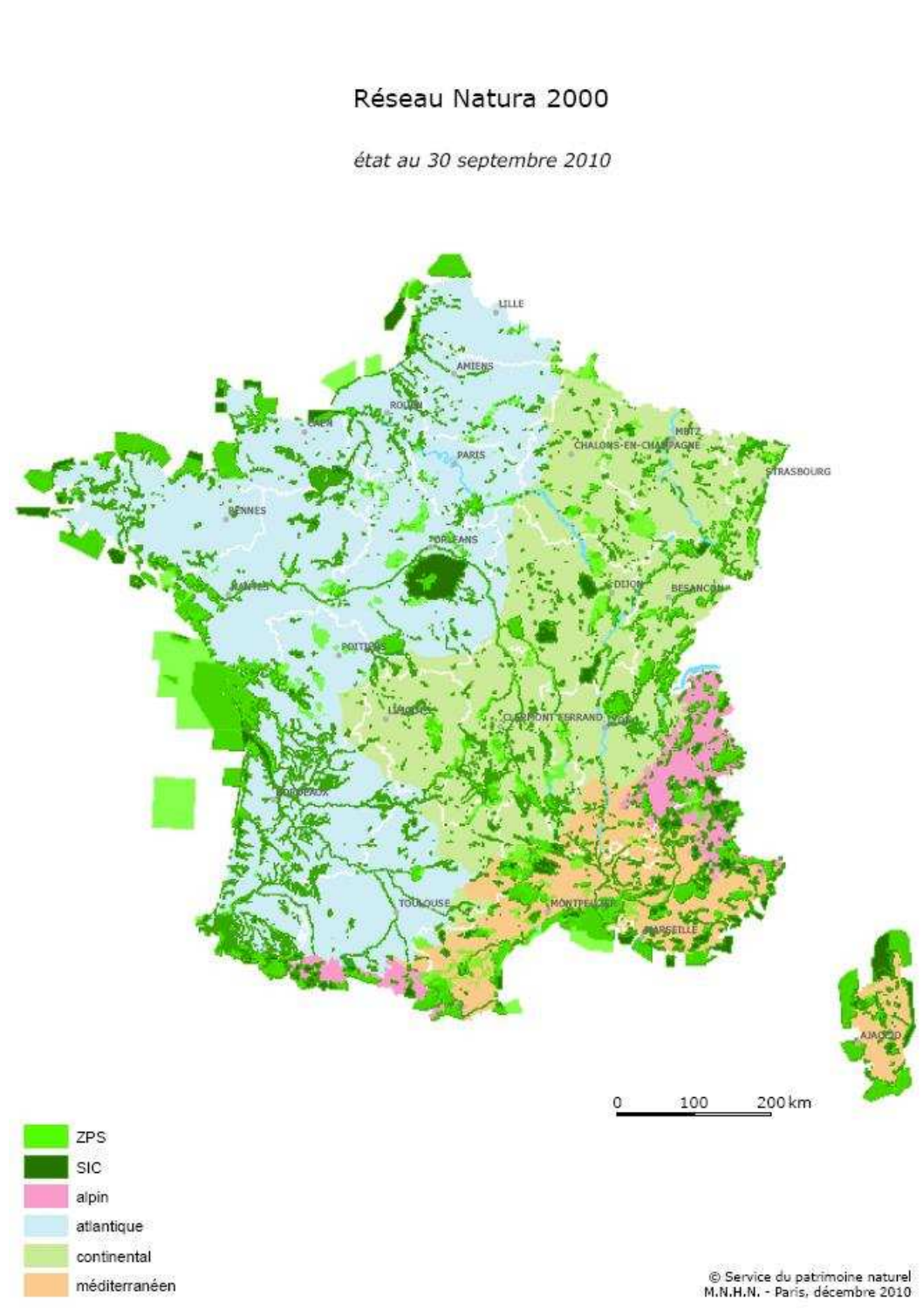
<sup>2</sup> Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages codifiée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

<sup>3</sup> Se reporter à l'annexe 1 pour connaître la procédure de désignation des zones spéciale de conservation

## Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 français comprend **1752 sites** couvrant **12,53% du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 4 millions d'hectares pour le réseau marin.

Il est stabilisé sur le domaine terrestre, mais encore en phase d'extension sur le domaine marin.





## Un document de référence : le **document d'objectifs (DOCOB)**

Ce document définit, pour chaque site Natura 2000, un **état des lieux** écologique et socio-économique, les **objectifs** et **mesures de gestion et de conservation**, les **modalités de leur mise en œuvre**<sup>4</sup>. Le DOCOB est approuvé par le ou les préfets concernés.

Lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un parc naturel marin, le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du parc naturel marin et intégré à ce plan.

### Qui sont les acteurs de Natura 2000 ?

- ❖ **État** : Ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction interrégionale de la mer (DIRM), direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), préfets de département et préfets maritimes.
- ❖ **Comité de pilotage (COPIL)** : organe de concertation pour la gestion des sites Natura 2000, mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé soit par un représentant des collectivités territoriales ou de leur groupement, soit par le préfet.  
Le COPIL comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, ainsi que notamment, les représentants des propriétaires, des exploitants et des utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site, des organisations non gouvernementales et des experts. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.  
Le COPIL participe à la préparation et à la validation du document d'objectif ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre<sup>5</sup>.
- ❖ **Structure porteuse** : au stade de l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000, le (ou les) membre(s) du COPIL à qui l'Etat a confié l'élaboration du DOCOB ; au stade de l'animation du site, la (ou les) structure(s) représentée(s) au COPIL à qui l'Etat a confié le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.  
Si l'Etat se charge d'élaborer le DOCOB ou de suivre sa mise en œuvre, l'Etat (ou l'établissement public représentant de l'État) est structure porteuse. La structure porteuse a donc la responsabilité de l'élaboration du DOCOB ou du suivi de sa mise en œuvre et est le bénéficiaire des financements dédiés à ces objectifs. La notion de structure porteuse est donc juridique, issue du code de l'environnement.
- ❖ **Opérateur** : organisme qui élabore le DOCOB d'un site.  
Soit la structure porteuse élabore le DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'opérateur, soit elle externalise tout ou une partie de l'élaboration du DOCOB

---

<sup>4</sup> Article R.414-11 du Code de l'Environnement

<sup>5</sup> Articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement

et son prestataire est alors qualifié d'opérateur. C'est une notion technique. La nature juridique de l'opérateur est très diverse puisqu'il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'un bureau d'études, d'un établissement public etc.

- ❖ **Structure animatrice (ou animateur)** : organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB d'un site.  
Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur. Comme pour la notion d'opérateur, la notion d'animateur est technique. La nature juridique de la structure animatrice est très diverse puisqu'il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'un bureau d'études, d'un établissement public etc.
- ❖ **Personnes concernées par les sites Natura 2000** : propriétaires, gestionnaires, exploitants, utilisateurs ...

## La démarche de mise en œuvre

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée de :

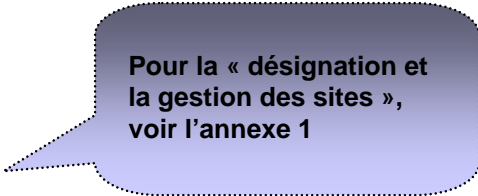
- concertation (Comité de pilotage et DOCOB)
- contractualisation ([Contrat et Charte Natura 2000](#))
- prévention ([Évaluation des incidences Natura 2000](#))

### **Ce qui nous intéresse ici : l'évaluation des incidences Natura 2000 !**

Certains programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que certaines manifestations et interventions, dont la réalisation est susceptible d'avoir des effets significatifs sur un site Natura 2000, sont soumis à une **évaluation préalable** de leurs incidences au regard des **objectifs de conservation du site Natura 2000**<sup>6</sup>.

Ce régime d'évaluation s'applique sous certaines conditions aux **manifestations sportives** et constitue l'objet de ce guide.

*Pour en savoir plus sur **la désignation et la gestion des sites Natura 2000**, se reporter à l'annexe 1 !*



Pour la « désignation et la gestion des sites », voir l'annexe 1

---

<sup>6</sup> Article L.414-4 du Code de l'environnement

### **Où trouver des informations sur Natura 2000 ?**

- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie :  
<http://www.natura2000.fr>
- Sur le site de la Commission européenne :  
<http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/>

### **Où trouver le Document d'objectifs ?**

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- A la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))
- En Préfecture
- Dans les communes de situation
- Sur les sites internet des DREAL ou du site concernés
- Sur l'annuaire Natura 2000 : <http://annuaire.n2000.fr/sites>

## Chapitre 2

# L'évaluation des incidences Natura 2000

### Qu'est-ce que l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

L'évaluation des incidences a pour but de **vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000**. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un **effet significatif** sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf cas d'intérêt public majeur et sous certaines conditions).

Cette évaluation des incidences Natura 2000 **relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive**.

Elle est :

- **Appliquée** aux sites Natura 2000

L'évaluation ne porte pas sur les effets de la manifestation sportive sur l'environnement dans son ensemble, elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les **espèces** animales et végétales et **habitats d'intérêt communautaire** des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC et pSIC).

- **Proportionnée** à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

- **Conclusive**

L'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés,

## Quelles activités sont concernées par l'évaluation des incidences Natura 2000?

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Il existe deux types de liste :

- une **liste nationale** fixée par décret<sup>7</sup> (figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement)
- les **listes locales** arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime. Les préfets ont la possibilité d'établir un zonage, c'est-à-dire un champ d'application géographique pour les activités qu'ils soumettent à évaluation des incidences.

### Sport et Natura 2000

Certaines manifestations sportives entrent dans le champ du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. En revanche, **l'activité sportive en tant que pratique individuelle** n'est pas soumise à évaluation des incidences Natura 2000.

Ce système de listes permet à chaque porteur de projet de savoir s'il est ou non concerné par le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, par simple consultation des listes, il sait, a priori, s'il doit fournir ou non une évaluation des incidences Natura 2000. Dans certains cas, l'évaluation des incidences est demandée même si l'activité se déroule **hors d'un site Natura 2000**, car une activité peut produire **des effets à distance vers un site**.

Le **préfet a la possibilité**, à titre exceptionnel, de soumettre à évaluation des incidences une activité **ne figurant sur aucune des listes** lorsque des difficultés sont prévisibles<sup>8</sup>.

*Pour plus de détails sur la construction juridique du dispositif et sur les manifestations sportives concernées par l'évaluation des incidences, vous référer à l'annexe 1 et au chapitre 3 Etape 1.*

Pour la « construction juridique du dispositif », voir l'annexe 1

Pour le « champ d'application », voir le chapitre 3 Etape 1

<sup>7</sup> Décret n°2010-365 du 9 avril 2010, publié au Journal Officiel de la République Française du 11 avril 2010

<sup>8</sup> En application du IV bis du L414-4 du code de l'environnement

## Que contient un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ?

L'organisateur de la manifestation doit présenter un dossier visant à établir les incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000.

Le contenu de ce dossier varie en fonction de la présence ou non d'incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Il est donc prévu une **procédure par étapes** avec un niveau de détail progressif du dossier d'incidences.

Dans certaines situations, l'évaluation sera rapide et un dossier d'incidences simplifié sera suffisant. Dans d'autres situations, une analyse approfondie des incidences sera nécessaire.

Dans tous les cas, **l'objectif de la démarche est de démontrer que la manifestation n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur le ou les sites Natura 2000 concernés.**

*Les différentes étapes de la démarche sont développées dans le chapitre 3.*

Pour la  
méthodologie  
d'évaluation, voir  
le chapitre 3

### **DOSSIER-TYPE** (Art. R.414-23 du code de l'environnement)

#### **1- Localisation et description de la manifestation**

- Une description de la manifestation sportive,
- Une carte situant la manifestation sportive par rapport aux périmètres du ou des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés,
- Pour une manifestation prévue à l'intérieur du périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, un plan de situation détaillé (localisation des aménagements, du parking, du tracé)

#### **2- Évaluation préliminaire**

Un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 concernés.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences peut conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente, le projet ne peut être interdit au titre de Natura 2000.

#### **3- Analyse approfondie** : compléments au dossier lorsque l'activité est susceptible d'affecter un site

S'il apparaît en constituant le dossier préliminaire qu'il existe une probabilité d'incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier doit être complété par **une analyse des différents effets** du projet sur le ou les sites : effets permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par l'organisateur.

Si, à ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

#### **4- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences**

Si un doute persiste sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation, il convient d'intégrer des mesures de corrections pour supprimer ou atténuer les effets de la manifestation. Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres : modification du parcours, de l'emplacement des infrastructures liées à l'organisation (ravitaillement, parking, etc.), choix d'une autre date, réduction de l'envergure de la manifestation, etc. Si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée.

Attention, les mesures de réduction ou de suppression ainsi prises deviennent opposables à l'organisateur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir de sanction prévu à l'article L.414-5 du code de l'environnement.

#### **5- Conclusion**

Le dossier doit conclure sur la nature des incidences résiduelles (significative et dommageable ou non) du projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés, après, le cas échéant, l'engagement de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de suppression.

Dans le cas où celles-ci ne permettrait pas d'effacer l'effet significatif, le projet doit être interdit (sauf à ce que 3 conditions cumulatives soient démontrées : l'absence de solution alternative, la justification d'un intérêt public majeur, et la proposition de mesures compensatoires).

## Qui instruit le dossier d'incidences Natura 2000 ?

Le dossier d'incidences Natura 2000 est intégré à la demande d'autorisation ou à déclaration d'organisation de la manifestation. Le dossier complet doit donc être déposé auprès du service habituel en charge de la procédure. Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences Natura 2000 est instruite par **le service habituellement compétent** (service de la préfecture, par exemple).

### **Qui sont mes contacts sur l'évaluation des incidences Natura 2000 ?**

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région concernée
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du département concerné ou sur le littoral, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- La structure animatrice du site Natura 2000 concerné, lorsque le document d'objectifs est approuvé

### **Où trouver des informations sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 ?**

- Dans le code de l'environnement aux articles L414-4, L414-5 et R414-19 et suivants
- Dans la circulaire DGALN/DES/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

## Chapitre 3

# Méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Plutôt que de construire votre projet puis d'en évaluer les incidences, il est conseillé d'adopter une **approche « intégrée »**. Vous devez, dès le début et tout au long de la conception de votre manifestation sportive, vous poser la question de ses effets sur les sites Natura 2000 et de manière plus large sur les espaces naturels. En effet, d'autres réglementations peuvent également trouver à s'appliquer (espèces protégées notamment). À chaque étape, vous pouvez adapter ou modifier votre projet pour éviter d'avoir des incidences sur les habitats et espèces du ou des sites Natura 2000 concernés.

Afin de réaliser votre évaluation d'incidences Natura 2000 dans les meilleures conditions, ne vous y prenez pas à la dernière minute mais anticipez le plus en amont possible, lors de la conception de votre manifestation sportive. Cela vous permettra dès le début de vous poser les bonnes questions et surtout de vous faire accompagner par des personnes compétentes et disponibles.

Cette partie du guide a pour objectif de vous aider dans la réalisation de votre évaluation des incidences. Nous vous recommandons une démarche en huit étapes :

1. Consulter la liste nationale et les listes préfectorales
2. Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000
3. Réaliser l'évaluation préliminaire
4. Approfondir l'évaluation
5. Adapter son projet
6. Conclure sur les incidences du projet
7. Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
8. Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans les cas où l'évaluation préliminaire démontrerait l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000, les étapes 4 et 5 ne seraient alors pas requises.



### L'évaluation, version longue ou version courte ?

La première étape de l'évaluation des incidences consiste à se poser les **bonnes questions** et à identifier les éventuels risques ou problèmes qui pourraient se poser par la tenue de ma manifestation.

Je vais donc réaliser un pré-diagnostic de la situation (**L'évaluation préliminaire**) qui permettra de savoir s'il faut ou non poursuivre l'étude. Ce pré-diagnostic n'impose pas de procéder à une analyse fine des habitats et des espèces en présence, requérant par exemple, la réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain. C'est pourquoi on parle de « dossier simplifié ».

S'il apparaît, à l'issue de cette réflexion, que la manifestation a une ou des incidences potentielles sur le ou les sites Natura 2000 concernés, il faut alors déterminer si elles sont significatives ou négligeables. Cela nécessite alors une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres plus complexes (tels que par exemple, la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.).

Il est possible de qualifier *a priori* le risque engendré par une manifestation sportive au regard de sa localisation par rapport :

- au(x) sites(s) Natura 2000 (ZSC, ZPS, SIC),
- aux habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, si la manifestation se déroule en site.

En prenant en compte ces critères, trois cas de figure sont possibles :

Cas 1 : La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des **habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

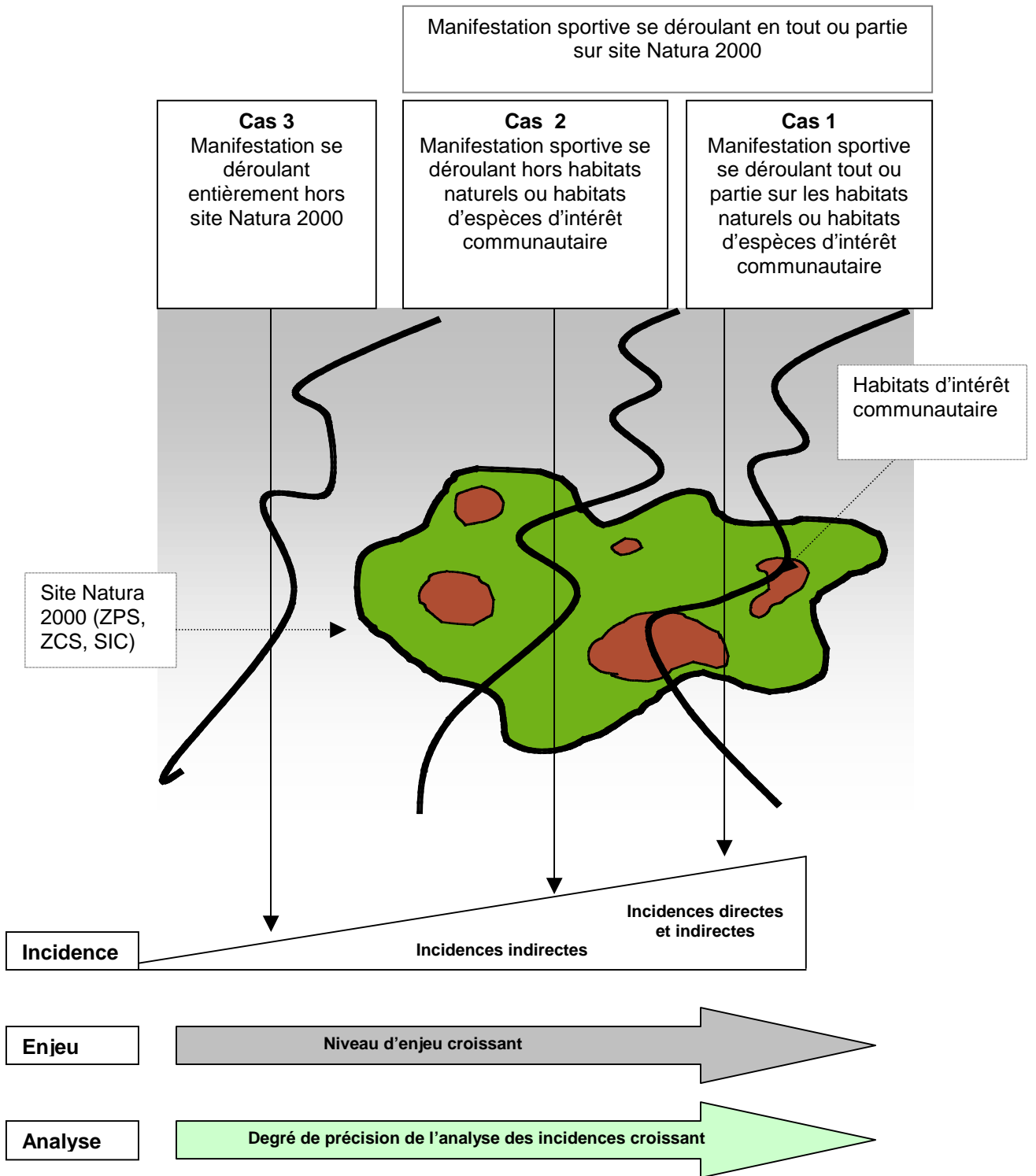
Cas 2 : La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des **habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Cas 3 : La manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000

Cette typologie sera utilisée dans l'ensemble du présent document.

La nature des incidences à examiner, le niveau d'enjeux et de risque pour les sites Natura 2000 concernés et le niveau de détail du dossier seront variables selon les trois cas ci-dessus exposés.

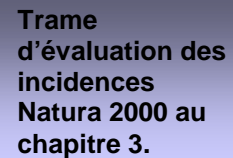
**Attention, ce schéma est indicatif et représentatif des situations les plus fréquentes.**



Le **diagramme de procédure de l'évaluation des incidences** ci-après présente les différentes étapes de la démarche en tenant compte des 3 cas de figure décrits ci-dessus.

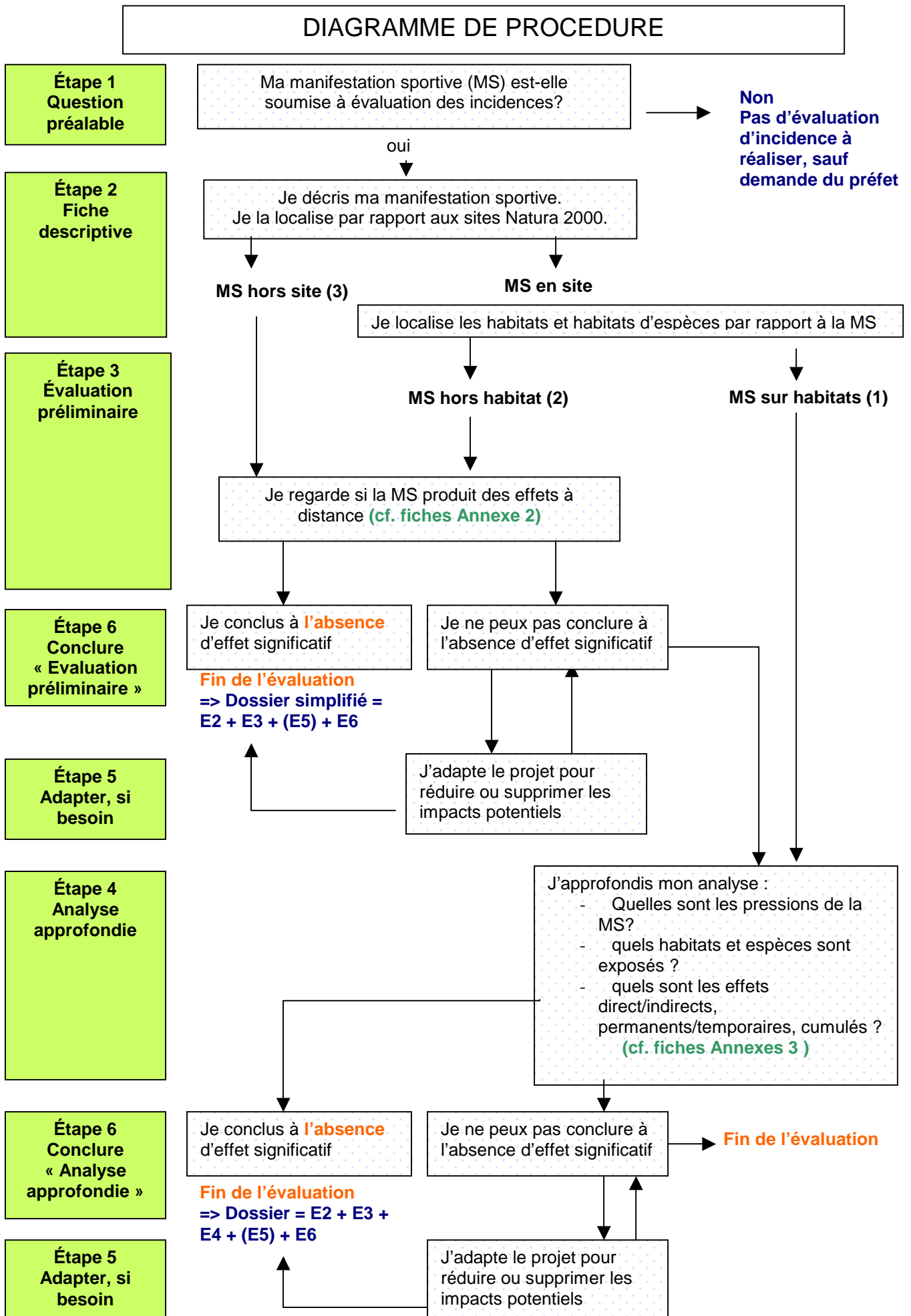
Ce diagramme met en évidence le caractère **progressif** de la démarche et le niveau de précision de l'étude d'incidence. Dans certaines situations, l'évaluation sera très **rapide** et un dossier d'incidences **simplifié** sera constitué. Dans d'autres, une analyse plus approfondie des incidences devra être menée.

Pour vous aider à réaliser votre étude d'incidences Natura 2000, vous pouvez utiliser la **trame d'évaluation des incidences** proposée à la fin du chapitre 3. Cette trame constitue une aide méthodologique à la réalisation de l'évaluation, mais n'est pas un formulaire officiel. Vérifiez auprès des services de l'Etat si un formulaire spécifique a été prévu pour faciliter l'évaluation.



Trame  
d'évaluation des  
incidences  
Natura 2000 au  
chapitre 3.

# DIAGRAMME DE PROCEDURE



## Étape 1 : Consulter la liste nationale et les listes préfectorales

**Votre manifestation sportive doit-elle ou non faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?**

Pour le savoir, consultez la liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'environnement. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000 qu'elle se déroule ou non en site Natura 2000.

Consultez ensuite la liste locale établie par le préfet du département où a lieu l'événement ou celle du préfet maritime si l'évènement se tient en mer. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000, si elle se déroule dans le zonage établi pour l'item auquel elle se réfère dans la liste préfectorale.

Pour une manifestation se déroulant sur plusieurs départements, consultez la liste locale de chaque département.

Si votre manifestation sportive n'entre pas dans le cadre des listes (listes nationale et préfectorales), vous n'avez pas à réaliser d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le préfet a cependant la possibilité, à titre exceptionnel, de **soumettre à évaluation des incidences** une manifestation ou une activité **ne figurant sur aucune de listes**, s'il l'estime nécessaire au regard des enjeux de conservation du ou des sites concernés en application du IV bis du L414-4 du Code de l'Environnement.

**Une évaluation des incidences est-elle nécessaire si ma manifestation sportive se déroule hors du périmètre d'un site Natura 2000 ?**

En l'état actuel de la réglementation, toutes les manifestations sportives figurant sur la liste nationale font l'objet d'une évaluation des incidences, même si elles se déroulent hors site.

Pour ce qui concerne les manifestations figurant sur les listes locales, le préfet peut définir un zonage au sein duquel s'appliquera le régime d'évaluation des incidences. En fonction de ce zonage établi par le préfet, il sera donc possible qu'une évaluation des incidences soit requise pour une manifestation se déroulant hors site Natura 2000, ainsi que le montre le tableau suivant :

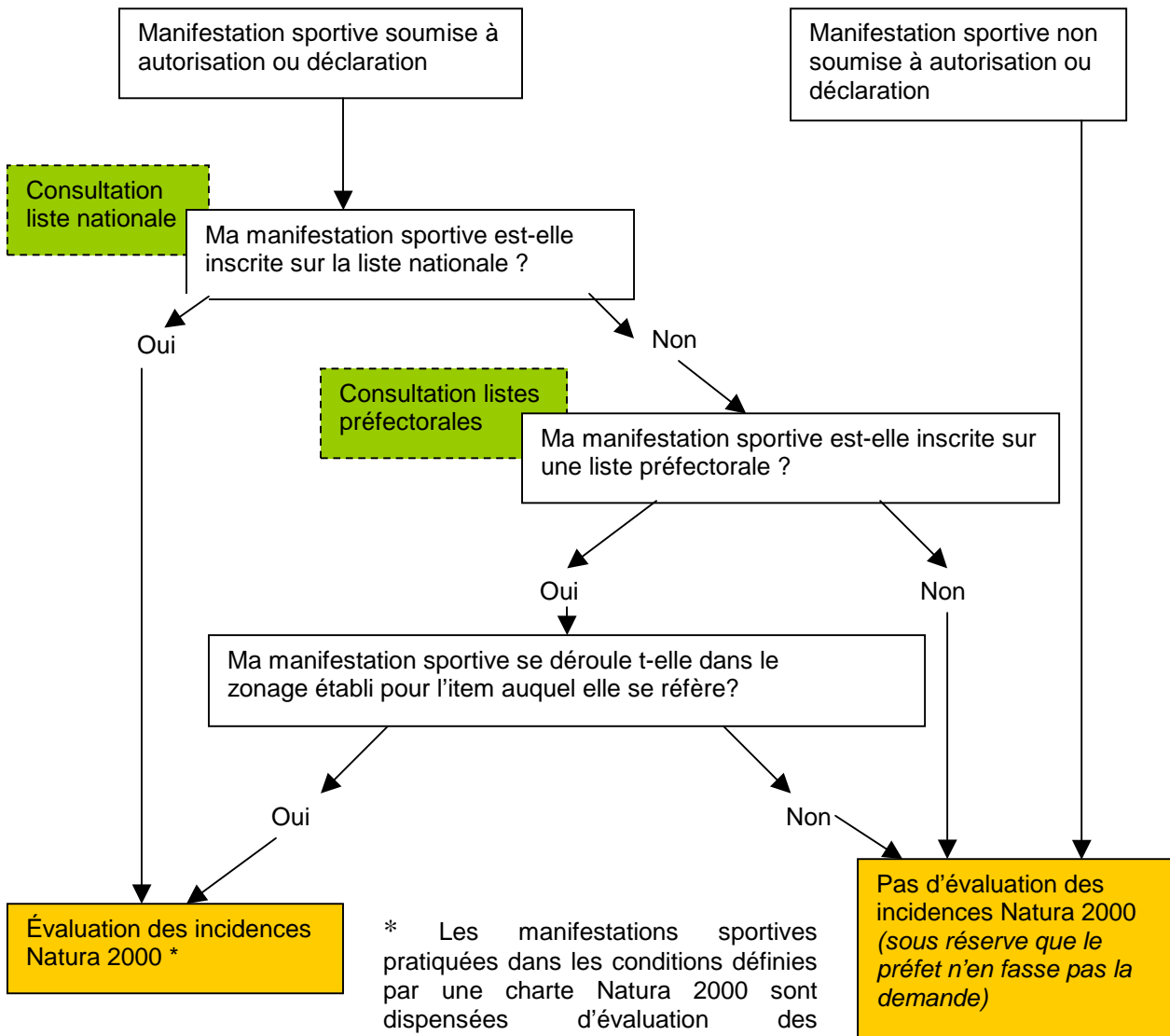
| Liste   | Zonage géographique  | Evaluation demandée |           |
|---|--|---------------------|-----------|
|   |  | En site             | Hors site |
| Ma manifestation sportive figure sur la liste de l'article R414-19. | L'évaluation des incidences est requise en tout point du territoire. | X                   | X         |
| Ma manifestation sportive figure sur une liste locale.              | Différents zonages sont possibles:                                   |                     |           |
|   | - la façade maritime   | X                   | X         |
|   | - le département   | X                   | X         |
|   | - tous les sites Natura 2000   | X                   |           |
|   | - 1 ou plusieurs sites Natura 2000                                   | X                   |           |
|   | - 1 partie de site Natura 2000                                       | X                   |           |

Si le zonage établi vise un ou plusieurs sites Natura 2000 ou une partie de site, il faudra vérifier si la manifestation se déroule dans le périmètre concerné. L'identification des sites Natura 2000 et leur localisation par rapport à la manifestation sera alors nécessaire dès cette première étape.

### Dans quels cas, ma manifestation peut-elle être dispensée d'évaluation des incidences ?

Les manifestations sportives pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences si l'organisateur a signé la charte.

Le schéma suivant donne le questionnement permettant de savoir si une évaluation des incidences doit être produite.



## Quelles sont les manifestations sportives concernées par la liste nationale ?

Le tableau ci-après liste les items relatifs à l'organisation de manifestations sportives prévus à l'article R.414-19 du code de l'environnement. La liste nationale vise les «manifestations sportives» suivantes :

| N° de l'item | Item de la liste nationale  | Type de manifestation   | Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation  |
|--------------|---|---|---|
| 22           | Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €.  | Epreuve, course ou compétition sportive <b>ne comportant pas la participation de véhicules à moteur</b> (telle que notamment les manifestations cyclistes ou pédestres) se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et soumise à autorisation au titre de l'art. R. 331-6 du code du sport.<br>Concerne uniquement les épreuves ou compétitions c'est-à-dire comportant un chronométrage et un classement..  | Toute manifestation ainsi visée doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule en totalité ou en partie sur la voie publique et dans l'un des 2 cas suivants :<br>- si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international<br>- ou si son budget dépasse 100 000€. |
| 24           | Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences. | Manifestation de véhicules à moteur qui se déroule sur des circuits, terrains ou parcours, tels que définis à l'article R. 331-21, hors voie ouverte à la circulation publique et soumise à autorisation au titre du 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'art. 331-18.<br>On entend par manifestation sportive motorisée le regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes.<br>S'applique à toute manifestation motorisée qui requiert la fermeture même temporaire d'une voie habituellement ouverte à la circulation publique.<br>Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur circuits, terrains ou parcours sont visés par cet item. Les concentrations de véhicules terrestres à moteurs ne sont pas concernées. | Toute manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et hors circuit homologué évalué au titre de l'item 23.  |

| N° de l'item | Item de la liste nationale  | Type de manifestation   | Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation   |
|--------------|---|---|--|
| 26           | Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport .  | <p>Manifestation sportive, récréative à but lucratif pouvant réunir plus de 1500 personnes soumise à déclaration au titre de l'art. R. 331-4.</p> <p>Pour caractériser le « but lucratif » d'une manifestation, vous pouvez voir si la manifestation donne lieu à une contrepartie financière de la part des participants et/ou des spectateurs (qu'il s'agisse d'un droit d'entrée ou de la mise à disposition de biens et services payants) au bénéfice de l'organisateur. Néanmoins, demander une participation financière peut avoir pour objet de seulement couvrir les frais d'organisation auquel cas le but lucratif peut être écarté. Plusieurs autres critères peuvent servir à identifier ou écarter le caractère lucratif d'une manifestation : la fréquence et l'importance des manifestations, le recours à la publicité, l'usage de matériel professionnel, le prix pratiqué par rapport à celui du marché, etc.).</p> <p>Le nombre de 1 500 personnes concerne cumulativement le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée.</p> | <p>La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle réunit les 2 conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-elle présente un but lucratif</li> <li>-elle réunit plus de 1500 personnes.</li> </ul>   |
| 27           | Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés. | Soumise à déclaration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations sportives en mer.  | <p>La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, dans l'un des 3 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international</li> <li>-si son budget dépasse 100 000€</li> <li>-si elle concerne des engins motorisés.</li> </ul> |
| 28           | 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L.133-1 et R.131-3 du code de l'aviation civile.  | Concerne les manifestations aériennes de grande importance (arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes).   |  |



## Quels types d'items peuvent figurer sur les listes locales ?

Toutes les manifestations sportives faisant l'objet d'un encadrement administratif (déclaration/autorisation) non concernées par la liste nationale peuvent potentiellement figurer sur une liste locale. Il s'agit, par exemple, des manifestations visées à l'item 22 mais, dont le budget d'organisation serait inférieur à 100 000 euros ou ne conduisant pas à la délivrance d'un titre national ou international ou encore des manifestations aériennes de faible et moyenne importance soumises à autorisation en application de l'arrêté du 4 avril 1996 ci-dessus mentionné.

Il faut garder à l'esprit que les activités figurant sur les listes locales résultent d'une concertation avec les différents partenaires concernés et qu'elles ont vocation à prendre en compte des enjeux locaux et particuliers des sites Natura 2000 considérés.

## La manifestation peut-elle être soumise à évaluation des incidences au titre de plusieurs items ?

L'organisation d'une manifestation peut relever de plusieurs items des listes nationale et/ou locales, comme, par exemple, dans le cas d'une manifestation:

- motorisée et se déroulant en partie hors de la voie publique (item 24),
- et qui présente un but lucratif et à laquelle assisteront ou participeront 1500 personnes au moins (item 26).

Dans ce cas, il faudra joindre l'évaluation des incidences dans le cadre des différentes procédures concernées.

### Où consulter les listes ?

- La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :
  - Dans ce guide
  - Sur <http://www.legifrance.gouv.fr> (l'article [R414-19](#) du Code de l'environnement) et <http://www.natura2000.fr>
- Les listes préfectorales sont disponibles :
  - En préfecture de département
  - En préfecture maritime
  - A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))

## **Étape 2 : Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000**

Pour évaluer les effets d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000, il est nécessaire en premier lieu de procéder à une description précise de la manifestation et de la localiser par rapport aux sites concernés.

### **1- Description de la manifestation sportive**

Une manifestation sportive est la combinaison d'une ou plusieurs activités sportives avec des éléments connexes (public, accessibilité par des voies habituellement ouvertes ou non, stationnement, encadrement, logistique, lieu de remise des prix ...). Pour pouvoir apprécier ses incidences sur les sites Natura 2000, il faut la considérer dans son ensemble.

Une description détaillée de la manifestation est donc nécessaire et doit être la plus exhaustive possible : le jour, les horaires, le point de départ, d'arrivée, le nombre de participants, de spectateurs attendus, de véhicules ou de vedettes accompagnant ou encadrant la manifestation, etc.

Elle vous aide à identifier les éléments sur lesquels doit s'axer votre évaluation et apporte des indications indispensables aux autorités administratives pour évaluer correctement votre dossier.

La description de la manifestation sportive doit se faire au regard :

- de l'activité sportive
- du format de la manifestation sportive
- des milieux environnants.

### **2- Identifier les sites Natura 2000 concernés par l'analyse**

Vous devez identifier les sites Natura 2000 sur lesquels portera l'étude d'incidence. Il vous faut localiser l'emprise de votre manifestation par rapport aux sites Natura 2000 à proximité.

Lorsque la manifestation se situe entièrement hors zone Natura 2000, il faut identifier le ou les sites les plus proches. En effet, une manifestation peut produire des effets à « distance » sur le ou les sites Natura 2000 (pollution, bruit, etc.). La distance constitue un des critères d'appréciation de l'impact.

### **3- Localisation de la manifestation**

Localisez la manifestation sur une carte dont l'échelle permet de la situer par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches (**carte IGN au 1/25 000° de préférence** ou si cette échelle n'est pas pertinente dans votre cas, choisissez-en une mieux adaptée). Il est conseillé d'utiliser une carte comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.

Sur la carte, localisez :

- ❖ La manifestation sportive dans son ensemble en identifiant :
  - le tracé ou le lieu où se déroule la manifestation sportive
  - les lieux de stationnement (participants et public)
  - la base logistique
  - les zones de public
  - les déplacements éventuels des participants, des spectateurs, des organisateurs, de la sécurité etc.

L'organisateur doit en effet prendre en compte les différents aspects de la manifestation sportive car l'impact n'est pas seulement lié à l'activité sportive en tant que telle.

- ❖ Les sites Natura 2000 concernés

Il est important que les cartes fournies permettent de localiser les éléments de la manifestation ci-dessus décrits par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés.

Si la manifestation sportive se déroule entièrement ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, il faut joindre un plan de situation détaillé permettant de visualiser où se situent les éléments de la manifestation sportive par rapport aux **habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**. A ce stade, il n'est cependant pas nécessaire d'identifier précisément les différents habitats. Il vous est conseillé de vous appuyer sur le **document d'objectifs** du site qui est le document de gestion du site. Celui-ci comporte une cartographie des habitats ayant justifié la désignation du site.

- ❖ Les cours d'eau ou les zones humides, dans le cas où la manifestation traverse un cours d'eau ou une zone humide.

#### **4- Se renseigner sur les sites Natura 2000**

S'il apparaît que la manifestation se déroule sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou qu'elle se situe à proximité, renseignez-vous sur les caractéristiques générales des sites Natura 2000 ainsi identifiés et sur les **habitats et espèces d'intérêt communautaire** présents.

S'agit-il d'un site Natura 2000 désigné pour la préservation d'espèces d'oiseaux (Zones de protection spéciales) ou pour la préservation d'espèces végétales ou animales (Zone de conservation spéciale, site d'importance communautaire (SIC), ou proposition de SIC) ?

## Où trouver l'information sur la localisation des sites Natura 2000 ?

- Sur le site CARMEN des DREAL (site Internet de référence)
- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <http://www.natura2000.fr>

## Où trouver l'information sur les sites Natura 2000 ?

- Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu'il existe
- Sur le site Internet de la DREAL
- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <http://www.natura2000.fr>
- Dans le **Formulaire Standard de Données** accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré

## Où trouver l'information sur la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?

- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Après de la structure animatrice du site
- Après de la DREAL, de la DDT(M)

## Où trouver ces contacts ?

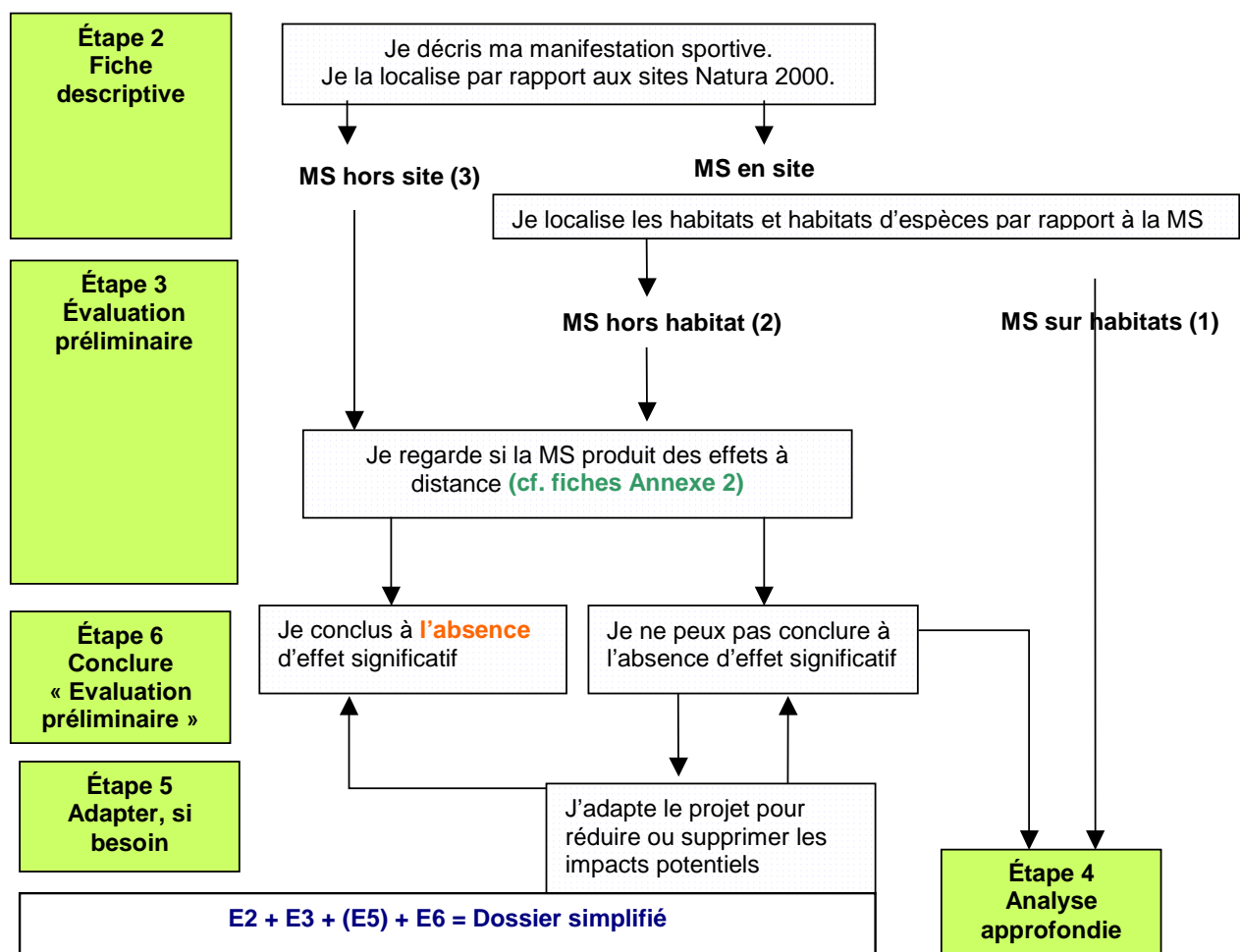
- Sur l'annuaire Natura 2000 : <http://annuaire.n2000.fr/sites>

## Étape 3 : Réaliser l'évaluation préliminaire

Comme indiqué précédemment, l'évaluation des incidences présente un niveau de détail variable selon l'importance de la manifestation sportive, la nature de l'activité, les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et l'existence ou non d'incidences potentielles de la manifestation sportive sur ces sites.

La première phase de l'évaluation des incidences est l'**évaluation préliminaire** qui permettra de caractériser le « risque » induit par la tenue de la manifestation pour les habitats et espèces du ou des sites Natura 2000. Selon les conclusions de cette analyse préliminaire, vous saurez si vous devez présenter un **dossier simplifié** (s'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000) ou un dossier reposant sur une **analyse plus approfondie** (s'il existe des incidences potentielles de la manifestation sportive sur le ou les sites Natura 2000 concernés).

### Rappel du diagramme de procédure



## 1- Identification des pressions induites par la manifestation sportive

Vous devez d'abord identifier les effets potentiels de la manifestation sportive en considérant à la fois les effets liés :

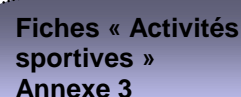
- à la ou aux pratiques sportives
- à l'événement.

Les incidences liées au format de la manifestation sportive sont bien souvent oubliées alors que ce sont, dans certains cas, les plus importantes à prendre en compte. Veillez donc à étudier les pressions potentielles induites par la présence du public, le format de la manifestation, les aménagements connexes (aires de stationnement, de pique-nique, de remise des prix, toilettes, etc.).

Les effets les plus courants sont les suivants :

- le piétinement, écrasement
- le bruit, les nuisances sonores
- la présence visuelle
- les sources lumineuses
- la pollution de cours d'eau ou des eaux marines
- l'augmentation de la turbidité.

L'annexe 3 présente, pour chaque activité sportive, les pressions potentielles exercées sur les milieux.



Fiches « Activités  
sportives »  
Annexe 3

## 2- Identification des zones d'intersection entre la manifestation sportive et le ou les sites Natura 2000

Il convient en premier lieu de s'interroger sur l'existence d'effets potentiels de la manifestation sur le ou les sites Natura 2000 ; il faut donc chercher à identifier **les intersections entre le projet** et les habitats et espèces protégés au titre de Natura 2000 : **les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

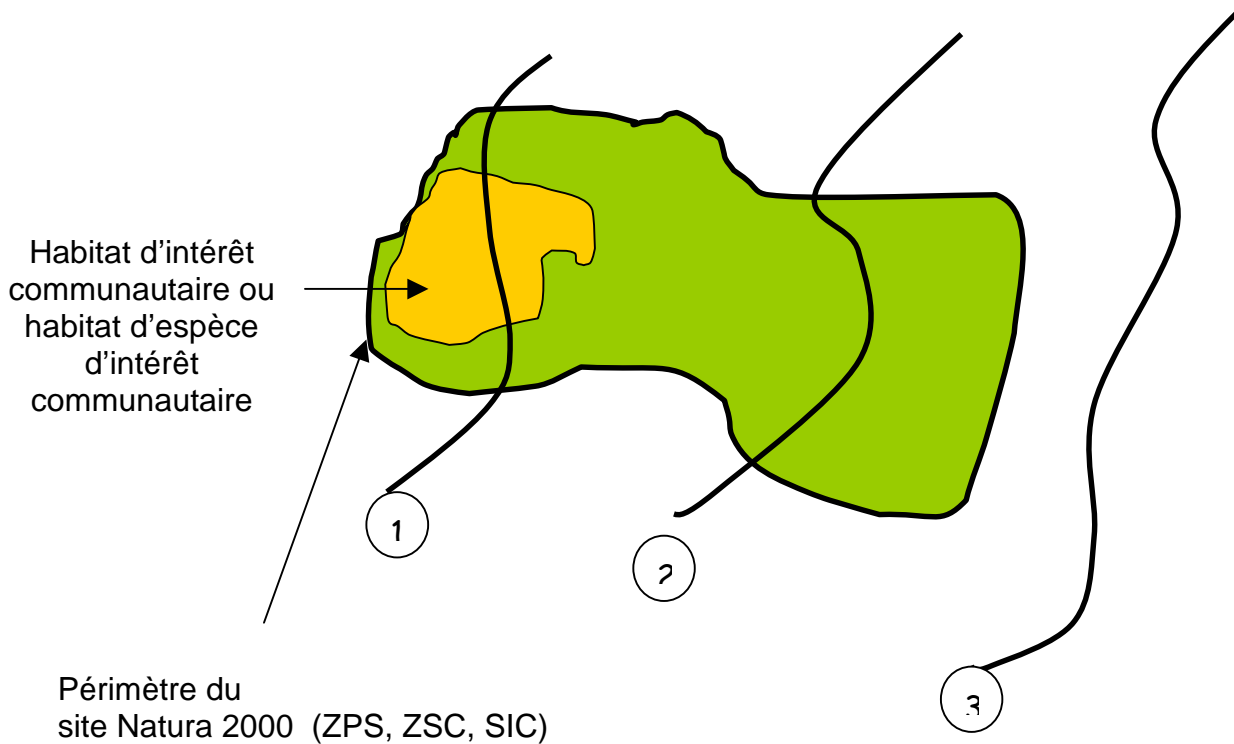
Pour **identifier les intersections** entre le projet et le site, vous devez vous appuyer sur le travail de localisation de votre manifestation sportive effectué à l'étape précédente et voir si votre manifestation a lieu en site ou hors site.

La superposition de l'emprise de la manifestation et des sites Natura 2000 permet d'aboutir à trois cas de figures possibles :

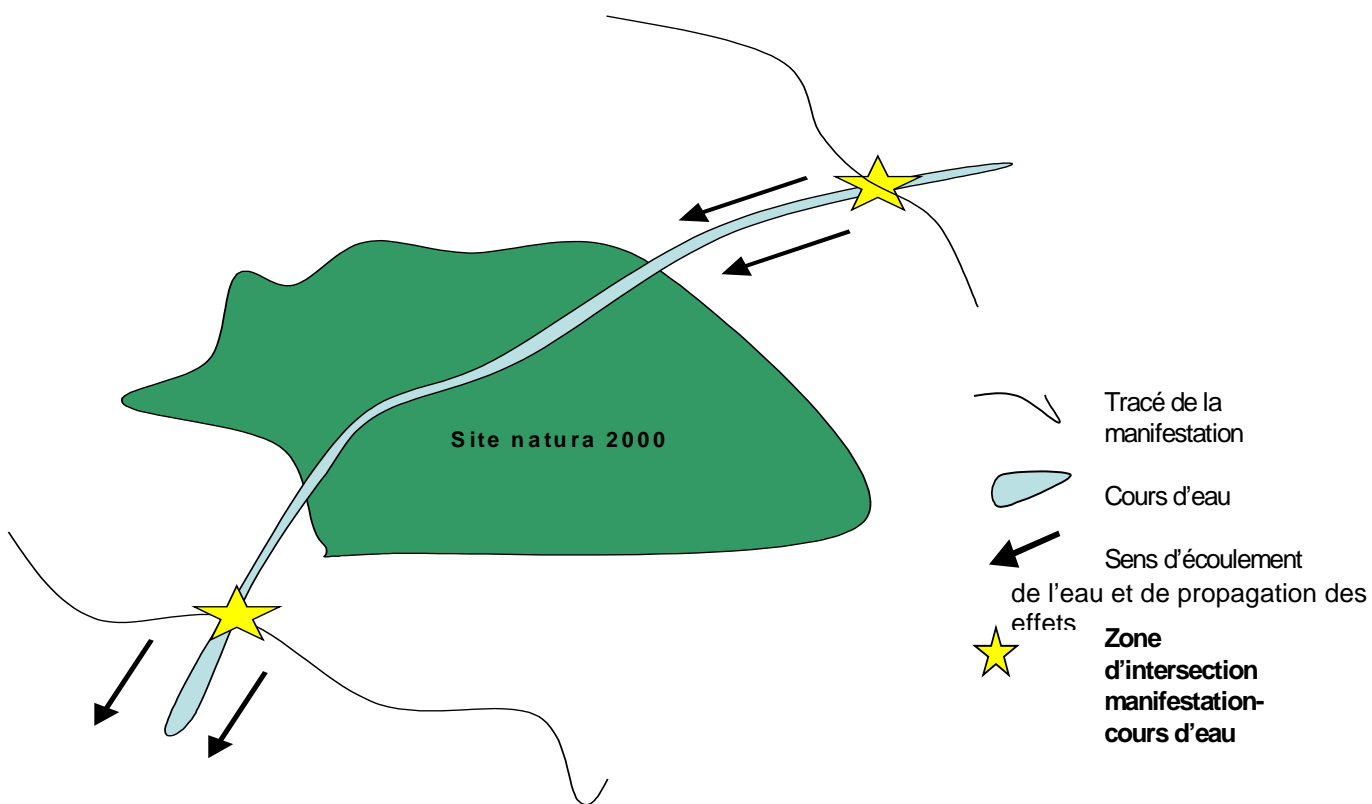
Cas 1 : la manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des **habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Cas 2 : la manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des **habitats d'intérêt communautaire** ou des **habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Cas 3 : la manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000. On considère que la manifestation sportive se déroule entièrement hors site Natura 2000, lorsqu'elle n'a aucune emprise spatiale (aires de stationnement, accès et zones d'accueil du public, déplacements compris) sur les sites Natura 2000.



Il est par ailleurs nécessaire de considérer les zones d'intersection entre la manifestation et les cours d'eau ou zones humides.



### **3- Analyse des effets**

L'évaluation préliminaire vise à déterminer si les effets de la manifestation (bruit, pollution de l'eau, etc.) préalablement identifiés sont de nature à avoir des répercussions sur le ou les sites. Les effets à analyser seront différents selon la localisation de la manifestation par rapport au(x) site(s) Natura 2000.

#### **❖ Manifestations sportives se déroulant hors site Natura 2000 (cas 3)**

Le fait qu'une manifestation ait lieu à l'extérieur d'un site permet facilement d'écarter le caractère dommageable de certains effets. Par exemple, le piétinement induit par la tenue d'une course à pied ne conduira pas à la destruction d'habitat communautaire, puisque celle-ci a lieu hors site Natura 2000.


Cependant, le fait qu'une manifestation ait lieu hors site ne suffit pas à justifier l'absence d'impact de la manifestation sur le site; d'autres paramètres sont à prendre en compte.

Il faut en effet analyser les effets qu'elle peut avoir **à distance** sur les sites Natura 2000 environnants, notamment via :

- les perturbations sonores générées par la manifestation sportive (Sonorisation, engins motorisés, feux d'artifices, cris, etc.)
- les perturbations lumineuses (éclairage, feux d'artifices, etc.)
- la présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide (traversée, proximité, etc.).

Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global : cette notion renvoie à la position de la manifestation par rapport au site. Par exemple, une manifestation empruntant une rivière en amont du site Natura 2000 lui-même traversé par cette rivière est susceptible de propager ses effets vers le site Natura 2000, via l'eau.

*Pour vous aider, référez vous aux **fiches « Bruit », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »** en annexe 2.*



Fiches « Bruit »  
« lumières »,  
« cours d'eau »  
Annexe 2

Si, à l'issue de cette première analyse, il est possible de conclure qu'il n'existe pas d'interférence entre la manifestation et le site Natura 2000, l'évaluation d'incidences pourra se réduire, a priori, à ce constat et conclure à l'absence d'effet significatif.



❖ **Manifestations sportives se déroulant entièrement ou pour partie sur sites Natura 2000 (Cas 1 et 2)**

Quand la manifestation sportive n'a aucune emprise spatiale sur les **habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, il faut prendre en compte les effets qu'elle peut avoir **à distance** sur les **habitats et les espèces d'intérêt communautaire**, ainsi que sur la fonctionnalité globale du site Natura 2000. Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Dès lors que la manifestation sportive se déroule sur des **habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, une analyse fine des **incidences directes et indirectes** doit être réalisée.

A l'issue de cette étape, il s'agit désormais de conclure sur l'effet du projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

- ⇒ si je peux conclure à l'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000, allez à **l'étape 6**.
- ⇒ s'il apparaît que le projet est susceptible de produire un impact potentiel, voyez si une adaptation du projet ou des mesures de réduction ou de suppression permettent de conclure à l'absence d'impact significatif, allez à **l'étape 5** puis 6.
- ⇒ si non, poursuivez l'analyse en **étape 4**.

## Où trouver des informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire?

- Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne :  
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- Dans le **Formulaire Standard de Données** accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :  
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Site Internet de la DREAL
- dans les fiches habitats et espèces du DOCOB lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) <http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : les habitats et les espèces Natura 2000 en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées françaises) <http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>

## Outils méthodologiques

- Annexe 3 : Fiches « Bruits », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »
- Annexe 4 : Fiches « Activités sportives »

## Étape 4 – Approfondir son analyse « Analyse fine »

L'évaluation préliminaire aura permis d'identifier les zones à risque où les pressions de la manifestation sont susceptibles de produire une incidence, significative ou non, sur les habitats et espèces qui ont fait l'objet de la désignation du site du site. L'analyse fine doit permettre une connaissance des habitats et espèces susceptibles d'être affectés afin de pouvoir apprécier l'incidence : est-elle significative ou non ?

### Rappel

L'analyse porte sur les impacts sur **les habitats et espèces d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire ceux qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 concerné et non sur l'environnement dans son ensemble ou sur les autres habitats ou espèces.

### 1- Analyse de l'état initial

Il faut :

- définir **l'aire d'étude**, c'est-à-dire, l'aire sur laquelle les investigations seront menées. Pour ce faire, il faut déterminer l'aire d'influence de la manifestation : les emprises des installations, du tracé mais aussi la zone d'impact ou de propagations des effets (via le bruit, les cours d'eau, les poussières, etc.).
- établir la **liste des habitats et les espèces d'intérêt communautaire** impactés par votre projet, les localiser par rapport à votre manifestation.
- déterminer la sensibilité des habitats ou espèces ainsi identifiés. Ceci est indispensable pour ensuite apprécier l'incidence. Est « sensible » une espèce ou un habitat susceptible de subir un effet dommageable du fait de la tenue de l'événement. L'**état de conservation** d'un habitat ou d'une espèce, son caractère prioritaire ou sa représentativité peuvent être des indicateurs de sa sensibilité. Les **habitats ou espèces prioritaires**, distingués par un astérisque dans les documents officiels, sont des habitats et espèces en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Vous trouverez ces informations dans le **formulaire standard de données**, qui établit la liste des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou dans le **document d'objectif** (DOCOB) qui est le document de gestion du site Natura 2000 qui comprend une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation de ces habitats et espèces.

Cet état initial repose sur des données bibliographiques (DOCOB) et/ou sur des prospections de terrain (photos, inventaires, etc.). Il est recommandé de prévoir des photos des milieux naturels avant la manifestation et après afin d'appréhender les impacts réels de la manifestation.

## 2- Identification des pressions potentielles générées

Vous devrez décrire exhaustivement les pressions exercées sur le milieu par la manifestation (activité + événement) ainsi que les incidences potentielles qu'elles peuvent produire.

Les incidences traduisent les effets provoqués par la manifestation. Elles affectent les habitats et espèces situés sur l'emprise de la manifestation ou à son immédiate proximité ou à une plus grande distance.

Fiches « Activités sportives »  
Annexe 3

**Chaque activité sportive a des pressions différentes sur les milieux, la faune et la flore.** Pour vous aider à les identifier, consultez les fiches par activité proposées en annexe 3.

Le tableau ci-après donne quelques exemples d'incidences provoquées par la tenue d'une manifestation.

|                   | Effets de la manifestation                              | Incidences potentielles   |
|-------------------|---|---|
| Espèces animales  | Piétinement, écrasement                                 | - Destruction d'espèces<br>- Ecrasement de nids ou des couvées<br>- Destruction ou dégradation d'habitat d'alimentation, de reproduction pouvant conduire à une perturbation du cycle de vie de l'espèce  |
|                   | Bruit   | - Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie  |
|                   | Sources lumineuses                                      | - Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie  |
|                   | Présence visuelle                                       | - Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie  |
|                   | Pollution de cours d'eau ; augmentation de la turbidité | - Destruction ou dégradation d'habitat d'alimentation, de reproduction pouvant conduire à une perturbation du cycle de vie de l'espèce<br>- Dégradation d'habitats d'espèces situés en aval<br>- Destruction d'espèces par contamination de l'eau |
| Habitats naturels | Piétinement, écrasement                                 | - Destruction ou dégradation d'habitats   |
|                   | Pollution de cours d'eau ; augmentation de la turbidité | - Destruction ou dégradation d'habitats<br>- Destruction ou dégradation d'habitats situés en aval   |

Il est important de pouvoir qualifier le niveau de pression exercée. Plusieurs paramètres doivent être examinés, en ce sens qu'ils atténuent ou renforcent la pression exercée sur les habitats et espèces concernés :

### L'épreuve sportive

L'activité sportive n'a pas le même degré d'incidences selon :

- le nombre de participants
- l'itinéraire prévu (milieux naturels traversés, passages répétés ou non (circuit ou parcours), etc.)
- la durée de l'épreuve sportive
- la météorologie (paramètre difficile à prendre en compte)
- etc...

### La présence de public

Le niveau de pression induite par le public (dérangement, dégradation des habitats) dépend :

- du nombre de spectateurs
- de la présence ou non d'aires de stationnement
- de la présence ou non d'aires prévues pour les spectateurs
- des moyens prévus pour accéder au lieu de l'événement (balisage, barrières...)
- des consignes environnementales prodiguées
- de la désignation de zones d'interdiction
- du comportement des spectateurs (difficile à prendre en compte)
- des moyens humains prévus pour contrôler la manifestation
- etc.

### L'encadrement de la manifestation et la logistique

Toute la logistique en annexe de la manifestation doit être prise en compte, c'est-à-dire :

- Les travaux préparatoires éventuels et leurs techniques de réalisation
- Les zones de ravitaillement, de réparation, d'accueil du public et des sportifs (parkings, stands...), de nettoyage des véhicules, du PC sécurité, etc.
- Le nombre et types de véhicules à moteur nécessaires à l'organisation
- Les travaux de remise en état comme l'enlèvement des barrières, du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau, des éventuels déchets et au besoin remise à niveau des voies d'accès, etc.

### La notoriété et fréquence de l'événement

S'agit-il d'une **manifestation bien connue** drainant un maximum de participants et de spectateurs depuis de nombreuses années ou alors d'une manifestation plus modeste organisée pour la première fois ?

Chaque situation doit s'étudier au cas par cas : une grande manifestation annuelle se traduit souvent par plus de personnes donc plus d'effet(s) potentiel(s) *a priori*, mais aussi par plus de moyens humains, techniques et financiers. La récurrence annuelle peut aussi permettre une meilleure sensibilisation environnementale (consignes données chaque année, plaquette de sensibilisation, messages micro, interlocuteurs identiques chaque année,...). L'expérience des manifestations précédentes doit alors être exploitée pour améliorer les points faibles.

Un état des lieux après la manifestation peut également être prévu afin d'une part, conduire les actions de restauration éventuellement nécessaires et d'autre part, pour en tirer les conclusions pour les prochaines manifestations. A cet égard, l'état des lieux photographique réalisé avant et après la manifestation sera un bon moyen pour adapter, le cas échéant, la manifestation.

### Éléments support à la manifestation

Les éléments support de la manifestation sportive comme les toilettes, les poubelles, la diffusion de musique ou de messages répétitifs au micro, les feux d'artifices, les spots lumineux, la restauration sont autant d'éléments qu'il est essentiel de prendre en compte.

### **3- Analyse de l'interaction entre les pressions identifiées et les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés pour apprécier la nature de l'effet (significatif dommageable ou non).**

Toute activité a forcément des effets sur le milieu naturel mais, dans la plupart des cas ceux-ci ne sont pas significatifs et dommageables pour les habitats ou espèces concernés.

La démarche se décompose en deux étapes :

- ❖ associer les pressions de la manifestation aux habitats et espèces potentiellement affectées.

Il s'agit de faire un zoom sur les zones d'intersection entre effets potentiels et habitats et espèces identifiés dans l'état initial. Ceci revient in fine à déterminer l'**exposition** des habitats et espèces aux pressions.

*Exemple :*

Le tracé de ma course traverse des pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire. Est-ce que l'habitat est exposé à la pression du passage ?

⇒ Oui, car il est susceptible d'être détruit par piétinement.

L'installation d'une sonorisation génère un fort volume de bruit. Mais, l'état initial montre qu'aucune espèce d'oiseau protégée au titre de natura 2000 ne fréquente l'aire d'influence du projet. Est-ce que les espèces d'oiseaux concernées sont exposées à cette pression ?

⇒ Non, car leurs aires vitales sont situées hors de la zone sur laquelle le projet est susceptible de propager ses effets.

- ❖ Analyser et apprécier

Il est important que l'analyse soit conduite habitat par habitat et espèce par espèce. Pour chacun des habitats et espèces exposés à une pression, il est utile pour apprécier la nature de l'incidence de tenir compte :

- du niveau de pression exercée (fort, modéré, faible, nul).
- de la sensibilité de l'habitat ou de l'espèce concernés (forte, modérée, nulle). Quel est l'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce détruits, détériorés ou dérangés ? S'agit-il d'un habitat ou d'une espèce rare, prioritaire? Quelles sont les tendances d'évolution des espèces et des habitats affectés ? Quelle est la capacité de résilience de l'espèce ou de l'habitat ? A quelle période (de l'année, de la journée) a lieu la manifestation ? Cette indication permet de considérer le cycle de vie des espèces. En effet, elles peuvent utiliser des milieux différents suivant leur cycle biologique et avoir des sensibilités différentes suivant qu'elles sont en période de reproduction ou non par exemple. Est-ce que ce site est important pour l'habitat ou l'espèce dégradé ?
- de la quantification des incidences, si possible (pourcentage d'habitat détruit par rapport à la surface totale de cet habitat sur le site N2000, pourcentage des effectifs détruits par rapport aux effectifs de l'espèce sur le site N2000).

A l'issue de cette analyse, vous devez pouvoir qualifier l'incidence (significative et dommageable ou non) du projet sur les différents espèces et habitats du ou des sites Natura 2000 :

- ⇒ si je peux conclure à l'absence d'effet significatif de la manifestation sur le site, allez à **l'étape 6**.
- ⇒ s'il apparaît un impact significatif, voyez si une adaptation du projet ou des mesures de réduction ou de suppression d'impact permettent de conclure à l'absence d'effet significatif sur le site, poursuivez votre réflexion à **l'étape 5**, puis 6.



© moto-club de l'Andlau (Bas-Rhin)

## Où trouver des informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leur localisation?

- Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne :  
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- Dans le **Formulaire Standard de Données** accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :  
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Sur le site Internet de la DREAL

## Où trouver des informations sur les pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire?

- Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) <http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>

## Outils méthodologiques

- Annexe 2 : Fiches « Bruits », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »
- Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »



## Étape 5 : Adapter son projet

S'il apparaît que la manifestation risque de produire des effets significatifs portant atteinte à des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, vous devez proposer des mesures pour réduire ou supprimer ces impacts.

Ces mesures peuvent notamment consister :

- à trouver une alternative en terme de tracé (de façon, par exemple à éviter des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire) ou de date ;
- à déplacer une zone réservée au public sur une zone moins sensible du point de vue écologique ;
- à prendre des dispositions suffisantes permettant de canaliser le public (balisage, signalétique etc) ;
- à prendre certaines précautions en matière de bruit et autres sources de dérangement pour certaines espèces ;
- à des dispositions permettant la protection de certaines zones naturelles sensibles (fermer l'accès à certaines zones) ;
- à informer le public et les participants sur ces mesures ;
- en un engagement de l'organisateur à participer au bilan de la manifestation et à la réalisation si nécessaire de mesures pour la restauration des milieux naturels, etc.

Cette étape de proposition des mesures d'atténuation des impacts est déterminante car ce sont ces mesures qui permettront de conclure à l'absence d'impacts significatifs sur les sites Natura 2000.

Il importe que les adaptations du projet de manifestation interviennent le plus en amont de la réflexion, dès que les enjeux écologiques liés à la tenue de la manifestation sont connus.

Attention, les mesures de réduction ou de suppression ainsi prises deviennent opposables à l'organisateur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir de sanction prévu à l'article L.414-5 du code de l'environnement.

Référez vous à la partie « **Mesures de réduction envisageables** » dans les fiches « activités sportives » en annexe 3.

« Mesures de réduction envisageables »  
Annexe 3

### Outils méthodologiques

- Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »

## Étape 6 : Conclure sur les incidences du projet

Il convient de conclure sur le caractère significatif des incidences du projet par habitat et par espèce, puis globalement par rapport à l'intégrité du site.

## Étape 7 : Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Vous devez formaliser votre réflexion et composer votre dossier.

Le dossier simplifié consiste à reprendre les éléments de localisation et de description de la manifestation définis à **l'étape 2** et à exposer les raisons pour lesquelles les impacts potentiels identifiés (bruit, piétinement, etc) ne portent pas atteinte aux sites Natura 2000 (**étapes 3+6**), en intégrant le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression d'impact (**étape 5**).

Le dossier d'incidence «complet» reprend les éléments de localisation et de description de la manifestation définis à **l'étape 2**, les éléments d'analyse prévus aux **étapes 3 et 4** ainsi que les mesures de réduction ou de suppression d'impact prévues (**étape 5**) permettant de conclure (**étape 6**) sur l'existence ou non d'un impact significatif sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

Vous trouverez ci-après une trame indicative vous aidant à constituer votre dossier.

### DOSSIER D'INCIDENCE « SIMPLIFIE »

#### Etape 2

Description de la manifestation  
Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 concernés  
Identification et description des sites Natura 2000 concernés par l'analyse

#### Etape 3

Identification des pressions induites par la manifestation sur les sites Natura 2000  
Analyse des effets permettant de conclure à l'absence d'impact

#### Etape 5

Mesures de réduction ou de suppression d'impact

#### Etape 6

Conclusion reposant sur un exposé sommaire mais argumenté

### DOSSIER D'INCIDENCE « COMPLET »

#### Etape 2

Description de la manifestation  
Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 concernés  
Identification et description des sites Natura 2000 concernés par l'analyse

#### Etape 3 et 4

Identification des pressions potentielles induites par la manifestation sur les sites Natura 2000  
Analyse des interactions entre les pressions identifiées et les habitats et espèces concernés pour apprécier la nature de l'impact

#### Etape 5

Mesures de réduction ou de suppression d'impact

#### Etape 6

Conclusion

## **Incidences Natura 2000**

### Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive

**Nom de la manifestation sportive :**

**Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

## **1- Description de la manifestation sportive**

*Joignez, si nécessaire :*

- *des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire.*

*Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser une **carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.***

*Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.*

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

- De la liste nationale
- D'une liste préfectorale Natura 2000

« Activité sportive » et « Format de la manifestation sportive »

*Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.*

- **Nature de l'épreuve sportive :**

- Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

- Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours

Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

- Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés  
Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

- Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation :

- Manifestation aérienne :

Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

- Autre type de manifestation :  
(décrire la nature de la manifestation)

.....  
.....  
.....  
.....

- **Description de l'emprise de l'épreuve** (cf. Plan)  
(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)

- **Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**

- **Budget prévisionnel :**

- **Délivrance de titre :**  International  
 National

- **Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation** (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

Exemple de travaux : création de parking, balisage

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- **Nombre approximatif de participants :**
- **Nombre prévisionnel de spectateurs :**
- **Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement** (cf. Plan) :
- **Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive** (cf. Plan) :

(Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix...)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- **Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique...) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter** (cf. Plan)

- **Fréquence de la manifestation sportive** (x fois/an) :

Nouvelle manifestation sportive :  Oui  Non

Si non, nouveau parcours :  Oui  Non

« Environnement »

- **Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

- Hors site Natura 2000 (Distance minimale : ..... m)
- Tout ou en partie en site Natura 2000

- **Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :**

.....  
.....  
.....  
.....

- **Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants** (*joindre les éventuels supports d'accompagnement*)

.....  
.....  
.....  
.....

- **Définition de zones d'interdiction :**  Oui  Non

*Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?  
Localisez les sur la carte*

.....  
.....  
.....  
.....

- **Franchissement de cours d'eau ou zone humide :**  Oui  Non

*Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?  
(Passage à gué, pont existant ...)*

.....  
.....  
.....  
.....

## 2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

| <b>Nom du ou des sites Natura 2000</b> | <b>Numéro du ou des sites Natura 2000</b> | <b>Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)</b> | <b>Tout ou partie en site/ Hors site</b> |
|--|---|---|--|
|  |   |   |  |
|  |   |   |  |
|  |   |   |  |
|  |   |   |  |

Il est possible à ce stade de directement passer à l'étape conclusion et d'indiquer qu'il n'y a pas d'incidence envisageable y compris à distance ou via le réseau hydrographique car la manifestation est suffisamment éloignée de tout site Natura 2000.

Si plusieurs sites sont concernés par la manifestation, les parties 3, 4 et 5 doivent être dupliquées. L'impact de la manifestation et les mesures de suppression et réduction d'impacts doivent être examinés site par site.

### 3- Description du site ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site : .....

Enjeux de conservation du site Natura 2000 :

a) *Précisez les enjeux et objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

b) *Indiquez les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le(s) site(s)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*(Informations disponibles sur le document d'objectifs (DOCOB), le formulaire standard de données (FSD))*



## 4- Analyse des incidences de la manifestation

*Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 ( Nom et n° du site).....*

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

| Type d'habitat naturel                | Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation | Usage                                       | Incidences potentielles | Remarques |
|---------------------------------------|--|---|-------------------------|-----------|
| <i>Exemple :<br/>Pelouse calcaire</i> | <i>100 m<sup>2</sup></i>                                   | <i>Passage de participants (itinéraire)</i> | <i>Piétinement</i>      |           |
|                                       |  |   |                         |           |
|                                       |  |   |                         |           |
|                                       |  |   |                         |           |
|                                       |  |   |                         |           |
|                                       |  |   |                         |           |
|                                       |  |   |                         |           |

*Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :*

.....  
 .....  
 .....  
 .....

\* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

b) Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation, ...) identifiés dans la rubrique 3 :

| <b>Catégorie d'espèce</b> | <b>Incidences potentielles</b> | <b>Population touchée</b> | <b>Remarques</b>                    |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| <i>Exemple : Oiseaux</i>  | <i>Dérangement</i>             | <i>Faucon pèlerin</i>     | <i>Hors période de nidification</i> |
|                           |                                |                           |                                     |
|                           |                                |                           |                                     |
|                           |                                |                           |                                     |
|                           |                                |                           |                                     |
|                           |                                |                           |                                     |
|                           |                                |                           |                                     |

*Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement:*

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence).

## 5- Mesures réductrices ou de prévention

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

| <b>Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative</b> | <b>Habitats ou espèces concernés</b> | <b>Mesures réductrices ou de prévention envisagées</b>                       |
|--|--------------------------------------|--|
| <i>Exemple : Dérangement</i>   | <i>Faucon pèlerin</i>                | <i>Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement</i> |
|  |                                      |  |
|  |                                      |  |
|  |                                      |  |
|  |                                      |  |

*Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public, ....*

## 6- Conclusion

**Compte tenu des mesures de réduction envisagées, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence résiduelle significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés ?**

NON, pas d'incidence ou incidence négligeable : ce formulaire est à fournir au service instructeur en complément de votre déclaration ou demande d'autorisation

**Arguments :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

OUI, effets potentiels significatifs : l'évaluation des incidences doit être poursuivie

|             |             |
|-------------|-------------|
| À (lieu) :  | Signature : |
| Le (date) : |             |

## **Étape 8 : constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000**

**Quand dois-je remettre mon dossier d'évaluation des incidences ?**

**Le dossier d'évaluation des incidences est une partie du dossier d'autorisation ou de déclaration.** Vous constituez donc normalement votre dossier de déclaration ou d'autorisation et vous y ajoutez l'évaluation des incidences.

Dans le cas où votre manifestation sportive n'est pas soumise à déclaration ou autorisation mais fait l'objet d'une demande d'évaluation des incidences de la part du préfet, **l'évaluation des incidences constitue le dossier à part entière à remettre à l'autorité décisionnaire**, joint aux coordonnées de l'organisateur.

**Quelle autorité administrative instruit mon dossier d'évaluation des incidences ?**

Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences Natura 2000 reste instruite par **le service habituellement compétent**, auprès duquel vous déposerez le dossier complet (autorisation ou déclaration et évaluation des incidences Natura 2000). Cela signifie que le service qui instruit la demande d'autorisation ou qui reçoit la déclaration de la manifestation instruit également l'évaluation des incidences Natura 2000 (*service « manifestations sportives » de la préfecture, de la sous-préfecture ou de la sous-préfecture maritime, ministère de l'intérieur, mairie, etc.*)

**Est-ce que cela modifie les délais habituels de traitement de ma demande ?**

- ❖ Quand votre manifestation est soumise à autorisation ou déclaration, les délais d'instructions correspondent à **ceux inscrits dans le Code du sport** (art. L331-2, etc.)

Si l'évaluation des incidences n'est pas produite ou est incomplète, la procédure d'instruction est interrompue tant que les documents ne sont pas fournis. Si l'évaluation montre que l'événement proposé peut porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site, l'autorité administrative compétente s'oppose à la tenue de l'événement.

Dans le montage du dossier, il est important de prendre en compte les itérations possibles entre le service instructeur et l'organisateur et d'intégrer dans la procédure la demande de transmission d'éléments complémentaires ou d'ajustement du projet. Il vous est donc conseillé de déposer votre demande le plus tôt possible de façon à éviter que les délais d'instruction ne soient pas dépassés et que la manifestation ne puisse pas se tenir.

- ❖ Lorsque votre manifestation sportive n'est pas encadrée administrativement (c'est-à-dire, qu'elle n'est soumise ni à une autorisation ni à une déclaration) et serait, sur décision du préfet, soumise à évaluation des incidences, une **procédure particulière** pour l'évaluation des incidences est mise en place. Le délai d'instruction est de **2 mois**.

Au terme de ce délai, l'autorité administrative compétente donne son accord pour la réalisation de la manifestation sportive, s'oppose à sa réalisation soit en raison de son incidence significative dommageable sur un ou plusieurs sites Natura 2000, soit en l'absence d'évaluation des incidences ou de son caractère insuffisant.

Sans réponse de la part de l'autorité administrative, la manifestation est réputée autorisée au titre de Natura 2000. L'autorité décisionnaire peut également demander l'envoi de documents complémentaires pour apprécier l'incidence du projet.

En cas de demande de pièces complémentaires, le demandeur dispose alors de deux mois supplémentaires pour les fournir. À partir de la réception des documents, l'autorité administrative dispose à son tour de deux mois pour se prononcer. Sans réponse de la part de l'autorité décisionnaire sous deux mois, la manifestation sportive est réputée autorisée au titre de Natura 2000.

Faute de transmission des documents de la part de l'organisateur, sa demande fait l'objet d'un rejet implicite. Le déclarant est obligatoirement averti des conséquences d'une absence de réponse par le courrier demandant les pièces ou précisions complémentaires.

Pour les manifestations soumises à cette procédure particulière, le délai total théorique pour l'instruction d'une évaluation d'incidence Natura 2000 est ainsi porté à quatre mois.

Le tableau ci-dessous reprend les délais d'instruction dans le cadre de la procédure particulière lorsque la manifestation n'est soumise ni à déclaration ni à autorisation.

| Organisateur     | Service instructeur   | Organisateur  | Service instructeur   |
|------------------|---|---|---|
|                  | 2 mois maximum  | 2 mois  | Reprise du délai d'instruction de 2 mois  |
| Dépôt du dossier | ⇒ Accord (décision du service ; sans réponse de la part du service, la manifestation est réputée autorisée) |   |   |
|                  | ⇒ Opposition au projet  |   |   |
|                  | ⇒ Demande de pièces complémentaires – suspension du délai de 2 mois   | ⇒ Retour des pièces complémentaires                                       | ⇒ Accord (décision du service ; sans réponse de la part du service, la manifestation est réputée autorisée) |
|                  |   | ⇒ La non-transmission des pièces vaut rejet implicite de la manifestation | ⇒ Opposition au projet  |

## Où se renseigner ?

- En Mairie
- En Préfecture
- A la DREAL ou DDT (M)
- À la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale
- À la Direction départementale de la Cohésion Sociale ou Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- À la fédération sportive concernée

## Dossier d'autorisation ou déclaration

- Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur la voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : [Cerfa 13391\\*02](#)
- Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants : [Cerfa N° 13447\\*02](#)
- Déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique : [Cerfa 13390\\*02](#)

## **Où trouver les informations nécessaires pour réaliser mon évaluation des incidences ?**

Le tableau ci-après rassemble les différentes sources de données exploitables dans le cadre de la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.



| <b>Chapitre du guide</b>   | <b>Où trouver des informations sur ...</b>                     | <b>Sources</b>  |
|--|--|---|
| Chapitre 1 - Natura 2000 en quelques mots  | <b>le réseau Natura 2000 ?</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a></li> <li>• Sur le site de la Commission européenne : <a href="http://ec.europa.eu/environnement/nature/natura2000/">http://ec.europa.eu/environnement/nature/natura2000/</a></li> </ul>  |
|  | <b>Le document d'objectifs ?</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</li> <li>• A la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))</li> <li>• En Préfecture</li> <li>• Dans les communes de situation</li> <li>• Sur les sites Internet des DREAL ou du site concernés</li> <li>• Sur l'annuaire Natura 2000 : <a href="http://annuaire.n2000.fr/sites">http://annuaire.n2000.fr/sites</a></li> </ul>   |
| Chapitre 2 - L'évaluation des incidences Natura 2000                                 | <b>le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 ?</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L414-4, L414-5 et R414-19 et suivants du Code de l'environnement</li> <li>• Circulaire DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000</li> </ul>   |
| Chapitre 3 - Méthodologie  |  | La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :  |
| Etape 1 - Consulter la liste nationale et les listes préfectorales                   | <b>les listes locales ?</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans ce guide</li> <li>• Sur <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">http://www.legifrance.gouv.fr</a> (l'article R414-19 du Code de l'environnement)</li> </ul> <p>Les listes préfectorales sont disponibles :</p> <p>en préfecture de département</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en préfecture maritime</li> <li>• à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</li> <li>• à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))</li> </ul>  |
| Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000 | <b>la localisation des sites Natura 2000 ?</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le site Internet CARMEN des DREAL (site Internet de référence)</li> <li>• Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a></li> </ul>   |
| Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000 | <b>les sites Natura 2000 ?</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu'il existe</li> <li>• Sur le site Internet de la DREAL</li> <li>• Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a></li> <li>• Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel <a href="http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp">http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp</a></li> <li>• Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré</li> </ul> |

| <b>Chapitre du guide</b>  | <b>Où trouver des informations sur ...</b>  | <b>Sources</b>  |
|---|---|---|
| <p>Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000</p> <p>Etape 4 –approfondir son analyse</p> | <p><b>la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.</li> <li>• Auprès de la structure animatrice du site</li> <li>• Auprès de la DREAL, de la DDT(M)</li> </ul>   |
| <p>Etape 3 - Réaliser l'évaluation préliminaire</p> <p>Etape 4 - approfondir son analyse</p>  | <p><b>les habitats et espèces d'intérêt communautaire?</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne : <a href="http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html">http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html</a></li> <li>• Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : <a href="http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp">http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp</a></li> <li>• Site Internet de la DREAL</li> <li>• Dans les fiches habitats et espèces du DOCOB lorsqu'il est élaboré.</li> <li>• Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : les habitats et les espèces Natura 2000 en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées françaises) <a href="http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&amp;id=86">http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&amp;id=86</a></li> </ul> |
| <p>Etape 4 – approfondir son analyse</p>  | <p><b>les pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré</li> <li>• Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) <a href="http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&amp;id=86">http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&amp;id=86</a></li> </ul>   |
| <p>Etape 8 Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration et l'envoyer</p>                                       | <p><b>les procédures d'autorisation ou déclaration de manifestations sportives ?</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur la voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : Cerfa 13391*02</li> <li>• Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants : Cerfa N° 13447*02</li> <li>• Déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique : Cerfa 13390*02</li> </ul>  |



**Direction Générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau du réseau Natura 2000**

Arche Sud - 92055 La Défense cedex  
Tél. : 33 (0) 1 40 81 30 47  
Fax : 33 (0) 1 40 81 82 55

Avec l'aimable collaboration du Ministère des Sports

